

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

POLYNESIE FRANCAISE

COMMUNE DE MOOREA – MAIAO



EXTRAIT DE REGISTRE

Date de convocation :

16 novembre 2020

Date d'affichage du compte rendu :

26 novembre 2020

Date de séance :

26 novembre 2020

Secrétaire de séance :

Jade YOU SING

Cachet de la SAIDV :

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

27 NOV. 2020

N°..... / IDV

DELIBERATION N° 70/2020 du 26 NOVEMBRE 2020

Approuvant la création du comité local de santé de Moorea-Maiao

Le Maire de la commune de Moorea - Maiao certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux et atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissariat de la République en Polynésie française le27 NOV. 2020..... et publié au registre des délibérations le27 NOV. 2020.....

Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration en faveur de	Pour	Contre	Abstentions
1 - HAUMANI Evans	X			X		
2 - FIRIAPU Ataria			NEHEMIA Ivana	X		
3 - YOU SING Jade	X			X		
4 - KECK Elsa	X			X		
5 - BROTHERS Damas	X			X		
6 - TERITEHAU Jenny	X			X		
7 - TEHURITAU A Jide	X			X		
8 - SHERRY Tenahe	X			X		
9 - FARAIRE Terii	X			X		
10 - VOIRIN Heiata	X			X		
11 - Hugues HANERE	X			X		
12 - TAPU Thierry	X			X		
13 - RAVATUA Raiana	X			X		
14 - TETUANUI Rebecca	X			X		
15 - TOROMONA John	X			X		
16 - CHAVEZ Dorielle	X			X		
17 - TEMAURI Jérôme	X			X		
18 - TAPUTUARAI Walter	X			X		
19 - DEREDEC Isabelle	X			X		
20 - NUU Aeroa	X			X		
21 - HOATA Toareva	X			X		
22 - KELLEY Christiane	X			X		
23 - RUTA Moïse	X			X		
24 - TEARIKI Ronald	X			X		
25 - TURI Dany	X			X		
26 - HANERE Tevaavaaura	X			X		
27 - NEHEMIA Ivana	X			X		
28 - RAPARII Tiarere	X			X		
29 - TUARIHIONOA Julien	X			X		
30 - TEHURITAU A Jean	X			X		
31 - BOPP DU PONT Maire			KELLEY Christiane	X		
32 - INA Tama			HAUMANI Evans	X		
33 - KAUTAI Gina	X			X		
TOTAUX	30	0	3	33	0	0

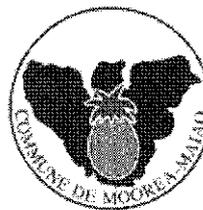
Formant la majorité des membres en exercice ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

POLYNESIE FRANCAISE

COMMUNE DE MOOREA – MAIAO



NOTE EXPLICATIVE

Dossier n° : 9

Date de séance : 26 novembre 2020

Délibération approuvant la création du comité local de santé de Moorea-Maiao.

Le Président du Conseil municipal,

À

**Mesdames, Messieurs, les adjoints au maire,
Mesdames, Messieurs, les maires délégués,
Mesdames, Messieurs, les conseillers,**

Depuis plusieurs années déjà, l'hôpital d'Afareaitu et la commune de Moorea Maiao se sont entendus sur la nécessité d'encourager les actions de prévention contre les accidents de la route et contre les mauvaises pratiques de conduite. Aussi, une délibération municipale n° 12/2006 du 6 janvier 2006 est venue officialiser cette démarche par la création du comité de prévention des accidents sur la voie publique appelé aussi CP-AVP ou convoi AVP.

Hormis les actions de sécurité routière et toutes aussi importantes, le CP - AVP a mis en place plusieurs autres actions de prévention liées à la santé des enfants scolarisés, aux accidents de la route chez les enfants, aux maladies non-transmissibles, aux maladies infectieuses transmissibles, à la sensibilisation et l'information des journées environnementales, à la délinquance et l'oisiveté.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la santé est définie comme un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. La santé n'est pas seulement « ne pas être malade » mais c'est aussi être bien dans son corps, être bien dans sa tête, être bien avec les autres.

Elle est influencée par de nombreux facteurs appelés déterminants en santé parmi lesquels nos comportements au quotidien, notre milieu de vie, le système de santé et d'éducation, le contexte politique et économique, l'environnement et les écosystèmes, le temps et l'espace.

Pour améliorer la santé, il s'agit donc d'agir sur l'ensemble des déterminants de façon coordonnée et cohérente entre tous les acteurs, en priorisant les actions de promotion de la santé au plus près de la population afin de créer un environnement favorable à la santé.

En séance du conseil municipal en date du 24 août 2020, Dr. Biarez a présenté le nouveau concept d'un comité local de santé. Il regroupe les partenaires locaux volontaires à la mise en œuvre d'actions pour la santé de la population et il est présidé par le Maire de la commune.

Ses missions sont :

- D'élaborer un diagnostic de santé local ;
- D'identifier les déterminants de santé impliqués, sur lesquels on peut agir ;
- D'élaborer et coordonner des actions promotionnelles de la santé, agissant sur les déterminants de santé identifiés.

En vertu de l'article L.2143-2 du CGCT, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Ce comité, présidé par un élu, désigné par le Maire est consulté par le Maire pour toutes questions ou projet intéressant la thématique de la Santé, prise dans son ensemble. Le comité peut soumettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt local et communal pour lesquels il a été constitué.

A l'issue de la validation du concept par le conseil municipal, un accompagnement technique est prévu par la direction de la santé, qui s'inscrit dans un véritable réseau local de santé.

De plus, une réunion de travail s'est tenue le 13 octobre 2020 pour présenter le comité qui sera composé comme suit :

- Du Maire de la commune de Moorea Maiao ou son représentant ;
- Des membres du conseil municipal ;
- D'un représentant de l'Assemblée de Polynésie française ;
- Du Médecin Chef de l'hôpital de Moorea, en charge des formations sanitaires, ou son représentant ;
- Du Directeur, ou son représentant, des organismes et/ou des établissements publics et civiles présents sur l'île ;
- D'un représentant de chaque confession religieuse existante sur la commune de Moorea – Maiao ;
- Des représentants des associations, fédération ou coopérative dont l'objet social est lié aux missions du comité ;
- De l'inspecteur de l'Education Nationale ou son représentant ;
- D'un représentant de la Direction de la Solidarité, de la Famille et de l'Egalité ;
- D'un représentant de la Direction de la Protection de la Jeunesse ;
- Des responsables des services communaux ou leurs représentants et particulièrement du Directeur en charge de la cellule communale de prévention ou son représentant.

Le comité peut associer et solliciter tout représentant de tout service, organisme (« personnes ressources ») dans le cadre des actions à mettre en œuvre et des missions du comité.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- D'approuver la création du comité local de santé de Moorea-Maiao et ses missions principales ;
- D'approuver la composition du comité local de santé ;
- D'approuver la nomination des membres, l'organisation administrative et le fonctionnement de ce comité par arrêté du Maire.

Tel est l'objet de la présente délibération.

DELIBERATION

Approuvant la création du comité local de santé de Moorea Maiao



Le Conseil municipal,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire, Monsieur Evans HAUMANI ;

- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ; modifiées par la loi n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ratifiée par la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 dite « LODEOM » ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la note explicative de synthèse.

Après en avoir délibéré en sa séance du 26 novembre 2020 ;

ADOpte :

Article 1 : Est approuvée la création du comité local de santé de la commune de Moorea – Maiao.

Article 2 : Le comité a pour missions principales :

- D'élaborer un diagnostic de santé local pour la commune de Moorea – Maiao ;
- D'identifier les déterminants et indicateurs de santé pertinents et prioritaires propres aux habitants de la commune ;
- D'élaborer, coordonner et de soutenir la mise en œuvre de toute action promotionnelle de la santé, agissant sur les déterminants et indicateurs de santé préalablement identifiés.

Article 3 : Le comité local de santé de Moorea Maiao, présidé par le Maire, est composé :

- Du Maire de la commune de Moorea Maiao ou son représentant ;
- Des membres du conseil municipal ;
- D'un représentant de l'Assemblée de Polynésie française ;
- Du Médecin Chef de l'hôpital de Moorea, en charge des formations sanitaires, ou son représentant ;
- Du Directeur, ou son représentant, des organismes et/ou des établissements publics et civiles présents sur l'île ;
- D'un représentant de chaque confession religieuse existante sur la commune de Moorea – Maiao ;

- Des représentants des associations, fédération ou coopérative dont l'objet social est lié aux missions du comité ;
- De l'inspecteur de l'Education Nationale ou son représentant ;
- D'un représentant de la Direction de la Solidarité, de la Famille et de l'Egalité ;
- D'un représentant de la Direction de la Protection de la Jeunesse ;
- Des responsables des services communaux ou leurs représentants et particulièrement du Directeur en charge de la cellule communale de prévention ou son représentant.

Le comité peut associer et solliciter tout représentant de tout service, organisme (« personnes ressources ») dans le cadre des actions à mettre en œuvre et des missions du comité.

Article 3 : La nomination, l'organisation administrative ainsi que le fonctionnement du comité feront l'objet d'un arrêté du maire.

Article 4 : La présente délibération abroge et remplace toute délibération relative à la création, la composition du comité CP-AVP et notamment :

- la délibération n°12/2006 du 6 janvier 2006 approuvant la création d'un « Comité de prévention des Accidents sur la Voie Publique » ou « CP-AVP » ;
- la délibération n°122/2008 du 28 octobre 2008 modifiant la composition du comité CP-AVP.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Maire est chargé de la publication et de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée et affichée partout où besoin sera.

Le Président de séance



Evans HAUMANI